

DÉCISION – 2023/104

OBJET : Convention relative au Nouveau Réseau de Proximité (NRP) de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP)

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour Dieppe-Maritime,

VU la démarche de concertation engagée par le Ministre de l'Action et des Comptes Publics visant à renforcer la présence de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sur les territoires et à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales,

VU le déploiement du NRP au sein du Département de la Seine-Maritime depuis janvier 2021,

VU que ce déploiement s'achèvera en septembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser la mise en place du NRP sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention avec la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP) de Normandie et de la Seine Maritime, relative au Nouveau Réseau de Proximité (NRP) entérinant jusqu'en 2026 leur implantation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise.

Article 2 : cette convention, sans impact financier pour la collectivité, est conclue à compter de sa date de signature.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, transcrite sur le registre des décisions du Conseil communautaire et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.



Fait à Dieppe, le 26 JUN 2023

Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20230626-2023-104-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Affichage : 26/06/2023